

ANNEXE C

Glossaire des principaux termes

Système de comptabilité nationale, 1993

Les définitions dans ce glossaire sont basées aussi étroitement que possible sur la terminologie utilisée dans le *Système de comptabilité nationale, 1993* (SCN 1993). Chaque définition précise le numéro du paragraphe du SCN 1993 d'où est dérivée la définition.

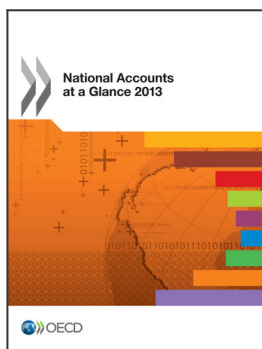
| Terme | Définition | Paragraphe(s) |
|--|---|---|
| Acquisitions | Les biens et les services sont acquis par les unités institutionnelles quand elles deviennent les nouveaux propriétaires des biens ou quand la prestation des services qui leur sont fournis est achevée. | 9.32 |
| Administrations publiques | Le secteur des <i>administrations publiques</i> comprend des unités institutionnelles qui, en plus des tâches qu'elles assument quant à la mise en œuvre des politiques publiques et à la régulation de la vie économique, produisent pour l'essentiel des services (et parfois des biens) non marchands destinés à la consommation individuelle ou collective, et qui redistribuent le revenu et la richesse. | 2.20 |
| Ajustement pour la variation des droits des ménages sur les fonds de pension | L' <i>ajustement pour la variation des droits des ménages sur les fonds de pension</i> est égal à la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension) moins la valeur de la rémunération du service associé moins la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves ; ce poste d'ajustement est introduit afin d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est-à-dire des « transferts » à payer sur les « transferts » à recevoir) n'entre pas dans l'épargne des ménages. | 9.16 [10.30] |
| Besoin de financement | <i>Le besoin de financement</i> Voir « la capacité de financement ». | |
| Brut | Le terme <i>brut</i> désigne des valeurs enregistrées sans déduction de la consommation de capital fixe (généralement utilisé par exemple dans « le stock brut de capital » ou « le produit intérieur brut ») ; les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net. | 6.201 |
| Capacité de financement | La <i>capacité de financement</i> est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ». | 2.137 et tableaux 2.1, III.1 et 10.30 |
| Cessions | Les <i>cessions d'actifs</i> (stocks, actifs fixes, ou terrains ou autres actifs non produits) par les unités institutionnelles ont lieu quand une de ces unités vend un de ces actifs à une autre unité institutionnelle ; quand la propriété d'un actif fixe existant est transférée d'un producteur résident à un autre, la valeur de l'actif vendu, troqué ou transféré est enregistrée comme une formation brute de capitale fixe négative du premier et comme une formation brute de capitale fixe positive du second. | 10.40 [9.32] |
| Changement de base | Avec le temps, les rapports de prix de la période de base ont tendance à concorder de moins en moins avec ceux des périodes ultérieures, au point qu'il devient un jour inacceptable de continuer à les utiliser pour déterminer les variations de volume d'une période à l'autre ; il faut alors changer de période de base, processus qui se nomme généralement « <i>changement de base</i> ». | 16.31 |
| CITI | La <i>CITI</i> est la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations Unies ; la troisième révision de la CITI sert d'ailleurs de nomenclature des branches d'activité pour le SCN. | 1.47 |

| Terme | Définition | Paragraphe(s) |
|--|--|-----------------------------|
| Consommation de capital fixe | La <i>consommation de capital fixe</i> représente la réduction de la valeur des actifs fixes utilisés dans la production au cours de la période comptable, qui résulte de la détérioration physique, de l'obsolescence normale ou des dommages accidentels normaux. | 10.27 [6.179, 10.118] |
| Consommation finale | La <i>consommation finale</i> comprend les biens et les services utilisés par les ménages ou par la société dans son ensemble pour satisfaire leurs besoins individuels ou collectifs. | 1.49 |
| Consommation finale effective des administrations publiques | La <i>consommation finale effective des administrations publiques</i> est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité ; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer. | 9.97 et 9.3 |
| Consommation finale effective des ISBLSM | Les <i>ISBLSM</i> n'ont pas de <i>consommation finale effective</i> parce que la plupart des services fournis par les ISBLSM sont individuels par nature et, pour simplifier, tous les services des ISBLSM sont, par convention, traités comme des transferts sociaux. | 9.44 [9.94, 9.95] |
| Consommation finale effective des ménages | La consommation finale effective des ménages mesure la valeur des biens et des services de consommation acquis par les ménages, qu'ils aient été achetés ou transférés par des administrations publiques ou des ISBLSM, et utilisés par eux pour la satisfaction de leurs besoins ; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir. | 9.11 et 9.3 [9.72, 9.96] |
| Consommation finale totale | La <i>consommation finale totale</i> est la valeur totale de toutes les dépenses en biens et en services de consommation individuels et collectifs supportées par les ménages résidents, les ISBLSM résidentes, et les administrations publiques ; elle peut aussi être définie en terme de consommation finale effective comme la valeur de tous les biens et services individuels acquis par les ménages résidents, plus la valeur des services collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensemble de la collectivité. | 9.98 |
| Consommation individuelle effective | La <i>consommation individuelle effective</i> est mesurée par la valeur du total des dépenses de consommation finale des ménages, des dépenses de consommation finale des ISBLSM et des dépenses des administrations publiques en biens et en services de consommation individuels. | [9.94] |
| Coût des facteurs | La valeur ajoutée brute au <i>coût des facteurs</i> n'est pas un concept utilisé explicitement dans le SCN mais elle peut aisément se dériver des mesures de la valeur ajoutée brute en soustrayant la valeur des éventuels impôts, diminués des subventions, sur la production qui sont à payer sur la valeur ajoutée brute. | 6.229 |
| Dépense de consommation finale des administrations publiques | La <i>dépense de consommation finale des administrations publiques</i> est la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les administrations publiques à la fois à des biens et des services de consommation individuels, et à des services de consommation collectifs. | 9.94 |
| Dépense de consommation finale des ISBLSM | La <i>dépense de consommation finale des ISBLSM</i> est la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ISBLSM résidentes à des biens et des services de consommation individuels. | 9.94 |
| Dépense de consommation finale des ménages | La <i>dépense de consommation finale des ménages</i> est la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. | 9.94 [9.45] |
| Dépense nationale | Ensemble, la formation de capital et la consommation finale constituent la <i>dépense nationale</i> . | 2.187 |
| Droits sur les importations | Les <i>droits sur les importations</i> comprennent des droits de douane, ou d'autres prélèvements à l'importation, qui sont payables sur certains types de biens à leur entrée sur le territoire économique. | 7.66 |
| Emploi équivalent plein-temps | L' <i>emploi équivalent plein-temps</i> est égal au nombre d'emplois équivalents plein-temps, lequel se définit comme le nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein-temps. | 17.14 [15.102, 17.28] |
| Épargne | L' <i>épargne</i> s'obtient en soustrayant la dépense de consommation finale du revenu disponible ou en soustrayant la consommation finale effective du revenu disponible ajusté. | 9.17 [1.10, 9.2, 9.19] |
| Épargne brute | L' <i>épargne brute</i> est égale au revenu disponible brut moins la consommation finale. | 9.2 |
| Épargne nette | L' <i>épargne nette</i> s'obtient en soustrayant la dépense de consommation finale du revenu disponible net. | 9.2 |
| Excédent d'exploitation | L' <i>excédent d'exploitation</i> mesure l'excédent ou le déficit issu de la production, avant que soient pris en compte les intérêts, les loyers, ou les charges analogues, que l'entreprise doit payer sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits qu'elle a empruntés ou loués, et les intérêts, les loyers, ou les recettes analogues, que l'entreprise doit recevoir sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits dont elle est propriétaire ; (noter : dans le cas des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, ce solde comptable s'appelle « revenu mixte »). | 7.8 |
| Exportations de biens et services | Les <i>exportations de biens et services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des résidents à des non résidents ; le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements décrits dans le Manuel de la balance des paiements. | 14.88 [14.91, 14.94] |
| Formation brute de capital | La <i>formation brute de capital</i> est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur. | 10.32 |
| Formation brute de capital fixe | La <i>formation brute de capital fixe</i> est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou les améliorations importantes de la quantité, de la qualité ou de la productivité des terrains) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles. | 10.33 et 10.51 [10.26] |

| Terme | Définition | Paragraphe(s) |
|--|--|---|
| Gains et pertes d'échange | Les <i>gains et les pertes d'échange</i> résultent de modifications des termes de l'échange d'un pays ; par exemple, si les prix des exportations d'un pays augmentent plus (ou diminuent moins) que ceux de ses importations (c'est-à-dire si ses termes de l'échange s'améliorent) alors un volume supérieur d'importations de biens et services peut être acheté par les résidents au moyen des recettes générées par un niveau d'exportations donné. | 16.152 |
| Importations de biens et services | Les <i>importations de biens et services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des non résidents à des résidents ; le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements décrits dans le Manuel de la balance des paiements. | 14.88 [14.91, 14.94] |
| Impôts | Les <i>impôts</i> sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par les unités institutionnelles à des administrations publiques ; ils sont dits « sans contrepartie » parce que les administrations ne fournissent rien en retour à l'unité individuelle qui effectue le paiement, même s'il arrive que les administrations utilisent les fonds collectés par les impôts pour fournir des biens ou des services à d'autres unités, individuellement ou collectivement, ou à la communauté dans son ensemble. | 7.48 [8.43] |
| Impôts sur la production et sur les importations | Les <i>impôts sur la production et sur les importations</i> se composent des impôts payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils comprennent aussi les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main-d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée. | 7.49 |
| Impôts sur les produits | Les <i>impôts sur les produits</i> , à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations, sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services, ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre. | 7.69, 15.47 |
| Indices-chaîne | Les <i>indices-chaîne</i> sont obtenus en enchaînant les indices de prix (ou volume) de périodes consécutives. Les variations à court terme qui sont enchaînées sont calculées en utilisant des pondérations appropriées aux périodes concernées. | 16.41 |
| Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) | Les <i>institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)</i> comprennent les ISBL qui ne sont pas contrôlés et principalement financés par les administrations publiques et qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. | 4.64 et 4.65 [2.20] |
| Net | Le terme <i>net</i> désigne des valeurs enregistrées après déduction de la consommation de capital fixe (généralement utilisé par exemple dans « le stock net de capital » ou « le produit intérieur net ») ; les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net ; cependant, il faut préciser que le terme « net » peut être utilisé dans des contextes différents, comme le « revenu net de l'extérieur » qui est la différence entre deux flux de revenu. | 6.201 |
| Objets de valeur | Les <i>objets de valeur</i> sont les actifs produits qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, dont la valeur relativement élevée est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels, qui ne se détériorent pas dans des conditions normales et qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur. | (AN. 13) – Annexe à chapitre XIII [10.7, 10.116, 13.15, 13.50] |
| Parité de pouvoir d'achat (PPA) | Une <i>parité de pouvoir d'achat (PPA)</i> est un rapport de prix qui mesure le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui sont nécessaires dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A. | 16.82 |
| Prix constants | Les mesures à <i>prix constants</i> sont obtenues en partageant directement les variations dans le temps de la valeur des flux de biens et de services en deux composantes reflétant les variations des prix des biens et des services concernés, et les variations de leurs volumes (c'est-à-dire les variations « à prix constants »). L'expression « à prix constants » se réfère généralement aux séries qui utilisent la formule de Laspeyres à base fixe. | 16.2 |
| Prix de base | Le <i>prix de base</i> est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente ; il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur. | 6.205, 15.28 [3.82] |
| Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique des dépenses | <i>Dans l'optique des dépenses, le produit intérieur brut (PIB)</i> se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (fab). | 6.235 |
| Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique du revenu | <i>Dans l'optique du revenu, le produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut. | 2.222 |
| Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique de la production | <i>Dans l'optique de la production, le produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base, plus tous les impôts moins les subventions, sur les produits. | 6.235 – 6.237 |
| Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché | Le <i>PIB aux prix du marché</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du producteur, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions, plus toute la TVA non déductible (ou impôts semblables). | 6.235 – 6.237 |

| Terme | Définition | Paragraphe(s) |
|---|--|---|
| Rémunération des salariés | La <i>rémunération des salariés</i> est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable. | 7.21 [7.31] |
| Rémunération en nature | La <i>rémunération en nature</i> se compose de biens et de services qui ne sont pas nécessaires au travail, et qui peuvent être utilisés par les salariés, quand et comme ils le souhaitent, pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux des autres membres de leur ménage. | 7.39 |
| Revenu disponible | Le <i>revenu disponible</i> se déduit du solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à payer par cette unité ou ce secteur. | 8.11 |
| Revenu intérieur brut réel (RIB réel) | Le <i>revenu intérieur brut réel (RIB réel)</i> mesure le pouvoir d'achat des revenus créés par la production intérieure (y compris l'impact sur ces revenus des variations des termes de l'échange) ; il est égal au produit intérieur brut à prix constants plus le gain d'échange (ou moins la perte d'échange) résultant des modifications des termes de l'échange. | 16.152 |
| Revenu mixte | Le <i>revenu mixte</i> est l'excédent ou le déficit issu de la production sur les activités des petites entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages ; il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire, ou par des membres de son ménage, qui ne peut être distingué de ce qui revient au propriétaire comme entrepreneur mais il exclut l'excédent d'exploitation résultant de la production de service de logements pour compte propre. | 7.8 [4.143, 7.81] |
| Revenu national | Au niveau de l'ensemble de l'économie, le <i>revenu national</i> est la valeur totale des revenus primaires à recevoir dans l'économie moins le total des revenus primaires à payer par les unités résidentes. | 7.14 |
| Revenu national brut (RNB) | Le <i>revenu national brut (RNB)</i> est égal au PIB diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés et des revenus de la propriété à payer au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, PIB moins les revenus primaires à payer à des unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir d'unités non résidentes) ; le RNB au prix du marché est aussi la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; (le RNB est identique au produit national brut (PNB) comme on l'entend traditionnellement en comptabilité nationale). | 2.81 et 7.16 et tableau 7.2 [2.181] |
| Revenu national disponible | Le <i>revenu national disponible</i> s'obtient à partir du revenu national en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes. | 8.16 [2.183] |
| Revenu national disponible brut | Le <i>revenu national disponible brut</i> s'obtient à partir du revenu national brut en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes. | 8.16 [2.183] |
| Revenu national disponible net | Le <i>revenu national disponible net</i> s'obtient à partir du revenu national net en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes. | 8.16 |
| Revenu national net | La valeur agrégée des soldes des revenus nets primaires, obtenue par sommation sur l'ensemble des secteurs, est appelée <i>revenu national net</i> . | 7.16 et tableau 7.2 [2.182] |
| Revenu net de l'extérieur | Le <i>revenu net de l'extérieur</i> est la différence entre la valeur totale des revenus primaires à recevoir des non résidents, et la valeur totale des revenus primaires à payer à des non-résidents. | 7.15 |
| Revenus primaires | Les <i>revenus primaires</i> sont des revenus qui échoient aux unités institutionnelles du fait de leur participation aux processus de production, ou parce qu'elles possèdent des actifs qui peuvent être nécessaires pour produire. | 7.2 |
| Salaires et traitements | Les <i>salaires et traitements</i> sont la somme des salaires et traitements en espèces et des salaires et traitements en nature. | 7.33 et 7.37 |
| Salaires et traitements en espèces | Les <i>salaires et traitements en espèces</i> comprennent les salaires et traitements payables à intervalles réguliers, hebdomadaire, mensuel, ou autre, y compris les salaires au rendement et à la pièce ; plus les suppléments comme les indemnités spéciales pour les heures supplémentaires ; plus les salaires et traitements payés aux salariés absents pour de courtes périodes – par exemple, en cas de congés ; plus les primes et les autres paiements exceptionnels ; plus les commissions, les gratifications, et les pourboires reçus par les salariés. | 7.33 |
| Salarié | Un <i>salarié</i> est une personne qui passe un accord, qui peut être formel ou informel, par lequel elle s'engage à travailler pour une société en échange d'une rémunération en espèces ou en nature. | 7.23 |
| SCN (Système de comptabilité nationale) | Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macroéconomiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvé au plan international. | 1.1 |
| Service de consommation collectif | Un <i>service de consommation collectif</i> est un service qui est fourni par les administrations publiques simultanément à tous les membres de la collectivité, ou à un sous-ensemble particulier de la collectivité, comme l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée. | 9.43 |

| Terme | Définition | Paragraphe(s) |
|--|--|-----------------------------|
| Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) | Les <i>services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)</i> sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite. | 6.124 |
| Solde des échanges extérieurs de biens et de services | Le <i>solde des échanges extérieurs de biens et de services</i> est obtenu en soustrayant les importations de biens et de services des exportations de biens et de services. | 2.166 et tableau 2.2 V.I |
| Subventions | Les <i>subventions</i> sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent. | 7.71 [15.52] |
| Subventions sur la production – autres | Les <i>autres subventions sur la production</i> sont des subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution). | 7.79 |
| Subventions sur les importations | Les <i>subventions sur les importations</i> sont des subventions sur des biens et des services qui deviennent payables quand les biens franchissent la frontière du territoire économique, ou quand les services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes. | 7.74 |
| Subventions sur les produits – autres | Les <i>autres subventions sur les produits</i> (autres que les subventions sur les exportations ou importations) sont des subventions sur des biens ou des services produits par des entreprises résidentes qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre ; les types les plus répandus sont : a) les subventions sur les produits utilisés intérieurement ; b) les pertes des organismes publics de commercialisation ; et c) les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques. | 7.78 |
| Système de comptabilité nationale (SCN) | Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macroéconomiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvé au plan international. | 1.1 |
| Transferts courants | Les <i>transferts courants</i> sont tous les transferts qui ne sont pas des transferts en capital. Ils affectent directement le niveau du revenu disponible et ils devraient influencer la consommation de biens ou de services. | 8.32 [3.22, 8.3, 10.133] |
| Transferts courants vers/au reste du monde | Les <i>transferts courants vers/au reste du monde</i> sont des transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes. | 8.4 |
| Transferts en capital | Les <i>transferts en capital</i> sont des opérations dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre, dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquies un autre actif, ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés. | 10.29 [3.22, 8.3] |
| Travailleurs indépendants | Les <i>travailleurs indépendants</i> sont des personnes qui sont propriétaires – seules ou conjointement avec d'autres – des entreprises, non constituées en sociétés, dans lesquelles elles travaillent, à l'exclusion des entreprises non constituées en sociétés qui sont classées en quasi-sociétés. | 7.24 |
| Valeur ajoutée brute | La <i>valeur ajoutée brute</i> correspond à la valeur de la production diminuée de celle de la consommation intermédiaire ; elle constitue la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur ; la valeur ajoutée brute est la source d'où proviennent les revenus primaires tels que les définit le SCN et c'est la raison pour laquelle elle est reportée dans le compte de distribution primaire du revenu. | 1.6 [2.172, 6.4, 6.222] |
| Valeur ajoutée brute aux prix de base | La <i>valeur ajoutée brute aux prix de base</i> se définit comme la production valorisée aux prix de base moins la consommation intermédiaire valorisée aux prix d'acquisition. | 6.226, 15.37 [6.231] |
| Valeur ajoutée brute aux prix du producteur | La <i>valeur ajoutée brute aux prix du producteur</i> se définit comme la production valorisée aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire valorisée aux prix d'acquisition. | 6.227, 15.37 |
| Variations des stocks (y compris les travaux en cours) | Les <i>variations des stocks (y compris les travaux en cours)</i> comprennent les variations : a) des stocks de produits qui sont encore détenus par les unités qui les ont produits, avant qu'ils soient ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement ; et b) des stocks de produits acquis auprès d'autres unités qui sont destinés à être utilisés pour la consommation intermédiaire ou à être revendus sans transformation ultérieure ; elles sont mesurées par la valeur des entrées en stocks, moins la valeur des sorties de stocks, et moins la valeur des éventuelles pertes courantes sur les biens stockés. | 10.7 et 10.28 |



Extrait de :
National Accounts at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/na_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Glossaire des principaux termes », dans *National Accounts at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/na_glance-2013-31-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.